

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 FEVRIER 2016

Etaient présents : Mme Joëlle LEVAVASSEUR, Mr Michel HOUSSIN, Mr Jean-Pierre DELAUNEY, Mme Sandrine LECLÈRE, Mr Francis LEVAVASSEUR, Mr Christian VILDEY, Mr Bertrand SAUVAGE, Mr Joël BEUVE, Mme Catherine HAMEL, Mr Jérôme LENOËL, Mme Roselyne CHAMPVALONT, Mme Martine BERTAUX, Mme Clémence VAUBERT, Mme Sylvie LEMOIGNE, Mr Rémy VILDEY.

Del n° 01 – 23/02/2016 – CREATION D’UN EMPLOI PERMANENT – Service technique

Mme le Maire rappelle à l’assemblée :

Conformément à l’article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Considérant la nécessité de créer un emploi d’adjoint technique de 2^{ème} classe,

Mme le Maire propose au Conseil Municipal,

La création d’un emploi d’adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet, soit 24h00/35h00 pour les tâches techniques de la commune, notamment les travaux d’entretien des bâtiments communaux, à compter du 22 mai 2016.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent non titulaire en vertu d’un contrat à durée déterminée sur le fondement de l’article 3-1, 3-2 et 3-3, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°.

L’agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d’adjoint technique de 2^{ème} classe, échelon 5, soit à ce jour indice brut 347, indice majoré 325.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

DECIDE de créer l’emploi d’adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet, soit 24h00/35h00 à compter du 22 mai 2016.